

Contraception assurés de moins de 26 ans - Aide à la facturation

La Loi* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des assurés jusqu'à 25 ans inclus. **Sont pris en charge à 100%** dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais :**

→ **Les contraceptifs remboursables par l'assurance maladie, prescrits par un médecin ou une sage-femme.**

Pour les mineurs (fille ou garçon), l'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret (prescription, réalisation des examens, délivrance et prise en charge du contraceptif). **Si le/la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.**

SITUATIONS POSSIBLES POUR LES MINEURS	Demande de secret ou non	Modalités de facturation
<p><u>Hypothèse 1</u> Le/la mineur(e) est immatriculé personnellement et vous présente sa carte Vitale***</p> <p><i>Cas de l'assuré mineur ayant des droits propres</i></p>	Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	<p>Feuille de soins électronique (FSE)</p> <p>Facturation ISOLEE</p> <p>NIR de l'assuré mineur</p> <p>Nature d'assurance maladie 10 (AS/10)</p> <p>Code exo 3 – 100% uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une mineure</p> <p>Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>
<p><u>Hypothèse 2</u> Le/la mineur(e) présente :</p> <p>Sa carte Vitale*** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans</p> <p>Ou</p> <p>La carte Vitale*** des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle</p>	Secret non demandé	<p>Feuille de soins électronique (FSE)</p> <p>Facturation ISOLEE</p> <p>NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit)</p> <p>Nature d'assurance maladie 10 (AS/10)</p> <p>Code exo 3 – 100% uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une mineure</p> <p>Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>
<p><u>Hypothèse 3</u> Le/La mineur(e) n'a pas en sa possession sa carte Vitale**</p>	Secret demandé ou non	<p>Feuille de soins électronique (FSE) en mode SESAM sans Vitale</p> <p>Facturation ISOLEE</p> <p>NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX et 1 55 55 55 CCC 042/XX</p> <p>Date de naissance exacte du/de la mineur(e)</p> <p>Nature d'assurance maladie 10 (AS/10)</p> <p>Code exo 3 – 100% uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une mineure</p> <p>Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>

* Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021

** Décret n° 2022-258 DU 23/02/2022

***ou attestation de droits.

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du code exonération 3
- Le secret, s'il est demandé, est assuré par l'utilisation d'un NIR anonyme spécifique **2 55 55 55 CCC 042/XX pour la mineure et 1 55 55 55 CCC 042/XX pour le mineur** en renseignant la date de naissance exacte - La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Les modalités de délivrance et de facturation de la contraception d'urgence aux mineures restent inchangées

SITUATIONS POSSIBLES POUR LES MAJEURS	Modalités de facturation
<u>Hypothèse 1</u> Le/la majeur(e) vous présente sa carte Vitale***	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation ISOLEE NIR de l'assuré Nature d'assurance maladie 10 (AS/10) Code exo 3 – 100% uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une femme Dispense d'Avance des Frais (DAF) Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »
<u>Hypothèse 2</u> Le/La majeur(e) n'a pas en sa possession sa carte Vitale mais présente l'attestation papier	Feuille de soins : FSE en mode dégradé ou FSP Facturation ISOLE NIR de l'assuré Nature d'assurance maladie 10 (AS/10) Code exo 3 – uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une femme ****
Ou n'a pas en sa possession ni sa carte Vitale ni son attestation	FSP Facturation ISOLE NIR de l'assuré (à renseigner par l'assuré sur la FSP) Nature d'assurance maladie 10 (AS/10) Code exo 3 – uniquement pour la facturation d'un contraceptif délivré à une femme ****

**** la pratique du tiers payant reste préconisée selon les modalités habituelles :

Dispense d'Avance des Frais (DAF)

Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »